

PREFET DE LA REUNION

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation temporaire présentée par la société INNOVEOX OCEANIA pour l'exploitation d'une installation de traitement d'effluents aqueux organiques sur le territoire de la commune de Saint-Paul

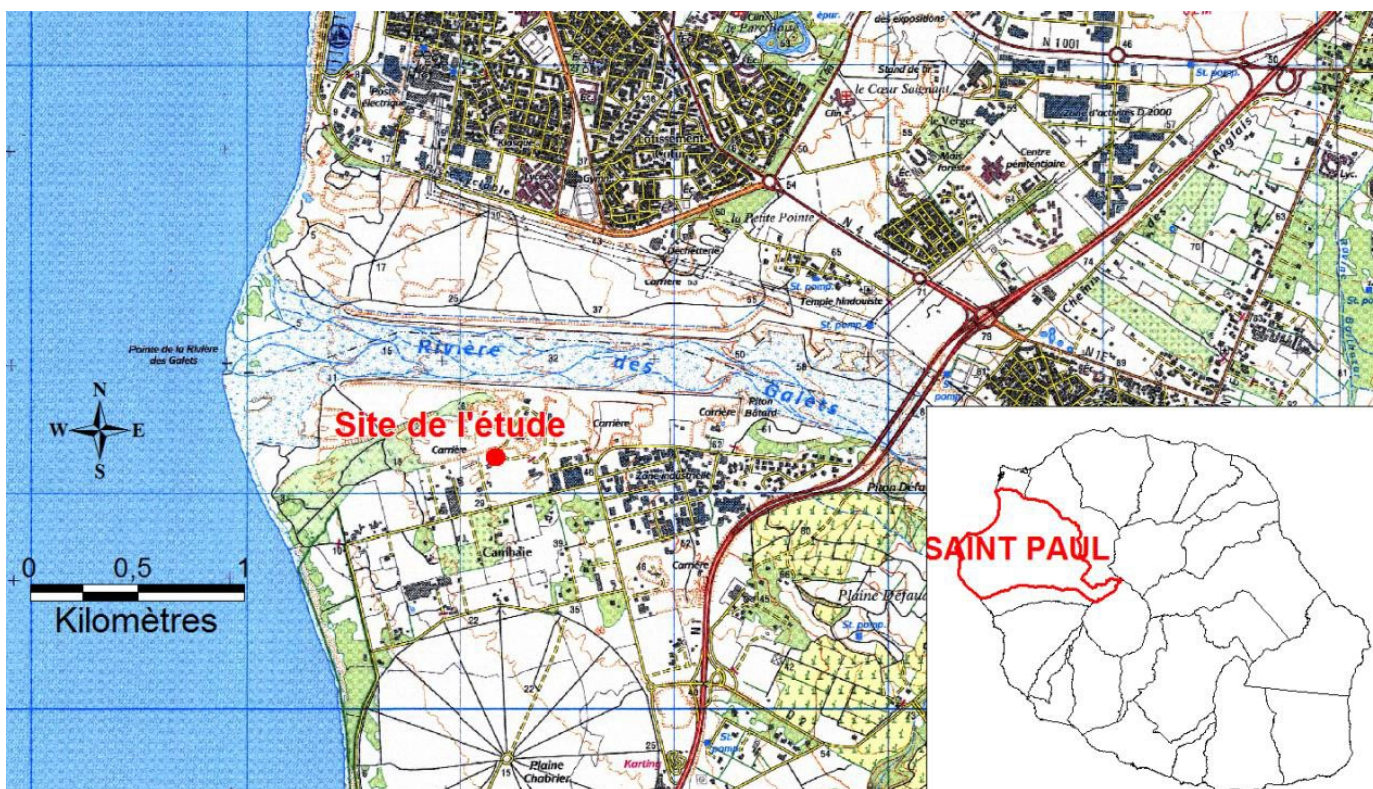
I. Résumé du projet

La société INNOVEOX OCEANIA prévoit d'exercer dans la zone d'activités de Cambaie, au n°81 rue Henri Cornu, sur le territoire de la commune de Saint-Paul, une activité de traitement par oxydation hydrothermale en milieu supercritique de déchets liquides, présentant des composés organiques et contenant ou non, des substances dangereuses, relevant de la rubrique 2770 de la nomenclature des installations classées « Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2793 ».

L'oxydation hydrothermale est une oxydation directement dans l'eau, en présence d'oxygène, à des températures se situant dans une plage allant de 150°C à 650°C, et à haute pression (15 à 300 bars), de la matière organique présente dans l'eau. La matière organique est convertie majoritairement en eau et en énergie et minoritairement en gaz carbonique.

Le stockage d'oxygène sur le site relève de la rubrique 4725 de la nomenclature des installations classées « Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) ».

Le site de l'installation est localisé plus précisément sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro AB371 et représente une surface totale de 500 m² (cf. plan de localisation ci-dessous).



Les installations projetées sont constituées :

- de l'installation de traitement composée d'une partie préparation du déchet et d'une partie procédé ;
- d'un local de commande (12m²) ;
- d'un local électrique (12m²) ;
- d'un local d'analyse des déchets et laboratoire (12m²) ;
- d'une cuve de stockage d'oxygène liquide de 24,4t ;
- d'un système de production d'air comprimé ;
- d'un atelier de maintenance (12m²) ;
- d'une aire de stationnement, chargement et déchargement des déchets

II. Procédure applicable

La demande présentée par la société INNOVEOX OCEANIA est faite au titre de l'article R.512-37 du code de l'environnement. L'installation n'étant appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R. 512-20, R. 512-21, R. 512-23, R. 512-40 et R. 512-41 du code de l'environnement, peut être accordée par le Préfet.

Néanmoins, comme le prévoit l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le dossier est soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, représentée par le préfet de région pour les installations classées pour la protection de l'environnement et à la procédure de mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

A l'expiration de la mise à disposition du public, le pétitionnaire dresse et tient le bilan de celle-ci à la disposition du public. Ce bilan est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier, de la mise à disposition du public, et analyse des avis émis, l'inspection établit un rapport qu'il présente au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques saisi par le préfet et soumet également ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

III. Modalités de mise à disposition du public

Comme prévu par les dispositions des articles L122-1-1 et R.512-11 du code de l'environnement, la demande d'autorisation, l'étude d'impact relative au projet, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet sont mis à la disposition du public pendant trois semaines, à compter du 07 mars 2016, période pendant laquelle le public peut consulter ces documents via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.reunion.pref.gouv.fr> > [publications](#) > [Environnement et urbanisme](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Autorisations](#) > [arrondissement de Saint-Paul](#)

Les observations du public pourront être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante : Sous-préfecture de Saint-Paul
5, rue Evariste de Parny
97460 Saint Paul
- sur les registres mis à disposition aux mairies du Port et de Saint Paul, conformément à l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation temporaire présentée par la société INNOVEOX OCEANIA.